

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 15 mars 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, , Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absente excusée ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Hélène PAYET.

Étaient absents excusés : Bertrand GOSSET, Yvonne LE GAC.

Étaient absents : Pascal COTARD, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Sandrine BRASIL, Jean BRIARD.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240327-36 : DEV_TOU_ZI LES MONTS D'AUNAY - PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE AH0230 SUR LA ZI DES MONTS D'AUNAY

Contexte

- Pré-Bocage Intercom est propriétaire de cette parcelle depuis plusieurs années. Il s'agit d'une réserve foncière ayant pour but le développement d'activités économiques. Dans son entièreté, la parcelle est classée UX au PLUI OUEST.
- Une pré-étude a été réalisée sur la parcelle pour étudier la faisabilité d'une extension de la ZI des Monts d'Aunay, constituée de 5 lots. Celle-ci a fait ressortir un certain nombre d'éléments rendant l'aménagement difficile et ne permettant pas un équilibre financier.
- La seule possibilité d'aménagement reste la vente de l'ensemble à un seul porteur de projet, évitant ainsi certains aménagements coûteux.
- La parcelle n'est pas viabilisée.
- Selon la pré-étude, une zone au sud-ouest de la parcelle est considérée comme humide.
- Sur environ la moitié de la surface, il existe une plateforme constituée de matériaux d'apport compactés. Cette plateforme, aurait été aménagée lors des travaux de l'autoroute A84 dans les années 90. Plusieurs sondages ont été effectués, par la société FONDOUEST et par les services de Pré-Bocage Intercom décrivant cette structure et sa composition.
- L'ensemble des documents en possession de Pré-Bocage intercom concernant la parcelle ont été transmis à la société AXONE.
- Afin d'assurer le devenir du site des Monts d'Aunay, la société AXONE se porte acquéreur de l'ensemble de la parcelle soit environ 11 688 m². Dans un premier temps, il est prévu le stockage de céréales sur la parcelle. Dans un second temps, AXONE prévoit la construction d'un nouveau bâtiment.

Objectif

- Permettre l'acquisition de la parcelle AH0230 pour la réalisation du projet porté par l'entreprise AXONE

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Jean BRIARD) décide :

- **DE CEDER** la parcelle AH0230, située à Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon), au profit de l'entreprise AXONE. Il est rappelé que la zone est non viabilisée et que l'entreprise dispose de l'ensemble des études réalisées par Pré-Bocage Intercom.
 - La surface de la parcelle est d'environ 11 688 m²
 - L'évaluation réalisée par France Domaine : 87 000 €
 - Coût d'acquisition négociée : 80 000 € HT (au regard des contraintes du site)
 - + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
 - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
 - + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente. ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Christine SALMON



Le Président,
Gérard LEGUAY